



PLU

Plan Local d'Urbanisme

SAINT-MARCEL
DEPARTEMENT DE LA SAVOIE

4.2 REGLEMENT GRAPHIQUE

4.2.2 Secteur de Saint-Marcel

Echelle: 1/2000

Modification n°1

DOSSIER D'APPROBATION

Révision du POS pour élaboration du PLU	17 septembre 2018
Modification n°1	26 avril 2023

LEGENDE

- U ZONES URBAINES**
- Ua Secteur urbanisé ancien dense
 - Ub Secteur urbanisé "récent" dense
 - Uc Secteur d'urbanisation récente moins dense
 - Uj Secteur de jardins potagers
 - Ue Secteur destiné aux activités économiques artisanales et industrielles
 - Uea Secteur destiné aux activités économiques artisanales
 - Uei Secteur destiné aux activités économiques industrielles
- Indice "z": Risque technologique, naturel ou d'inondation particulièrement fort limitant considérablement les possibilités d'urbanisation
- AU ZONES A URBANISER**
- Secteur suffisamment équipé - à urbaniser idéalement
- AUb Secteur destiné prioritairement à l'habitat de forte à moyenne densité
 - AUc Secteur destiné prioritairement à l'habitat de moyenne densité
- A ZONES AGRICOLES**
- Aa Secteur destiné à la protection des terres agricoles et du paysage
 - Ab Secteur agricole dans lequel les constructions et installations nécessaires aux activités agricoles peuvent trouver place
 - Ae Secteur agricole dans lequel est autorisé de l'entrepôt pour une activité économique
- N ZONES NATURELLES**
- N Secteur naturel
 - Nc Secteur naturel traversé par une canalisation
 - Nd Secteur de dépôt de déchets inertes
 - Ne et Nep Secteur où se trouve une activité économique (indice "p": sol pollué)
 - Nj Secteur naturel occupé par des jardins potagers
 - NL Secteur destiné aux sports et loisirs
 - Np Secteur pollué ou potentiellement pollué (BASOL et BASIAS)
 - Nef Espace de fonctionnalité de la zone humide
 - Nzh Zone humide

INDICES ET SECTEURS

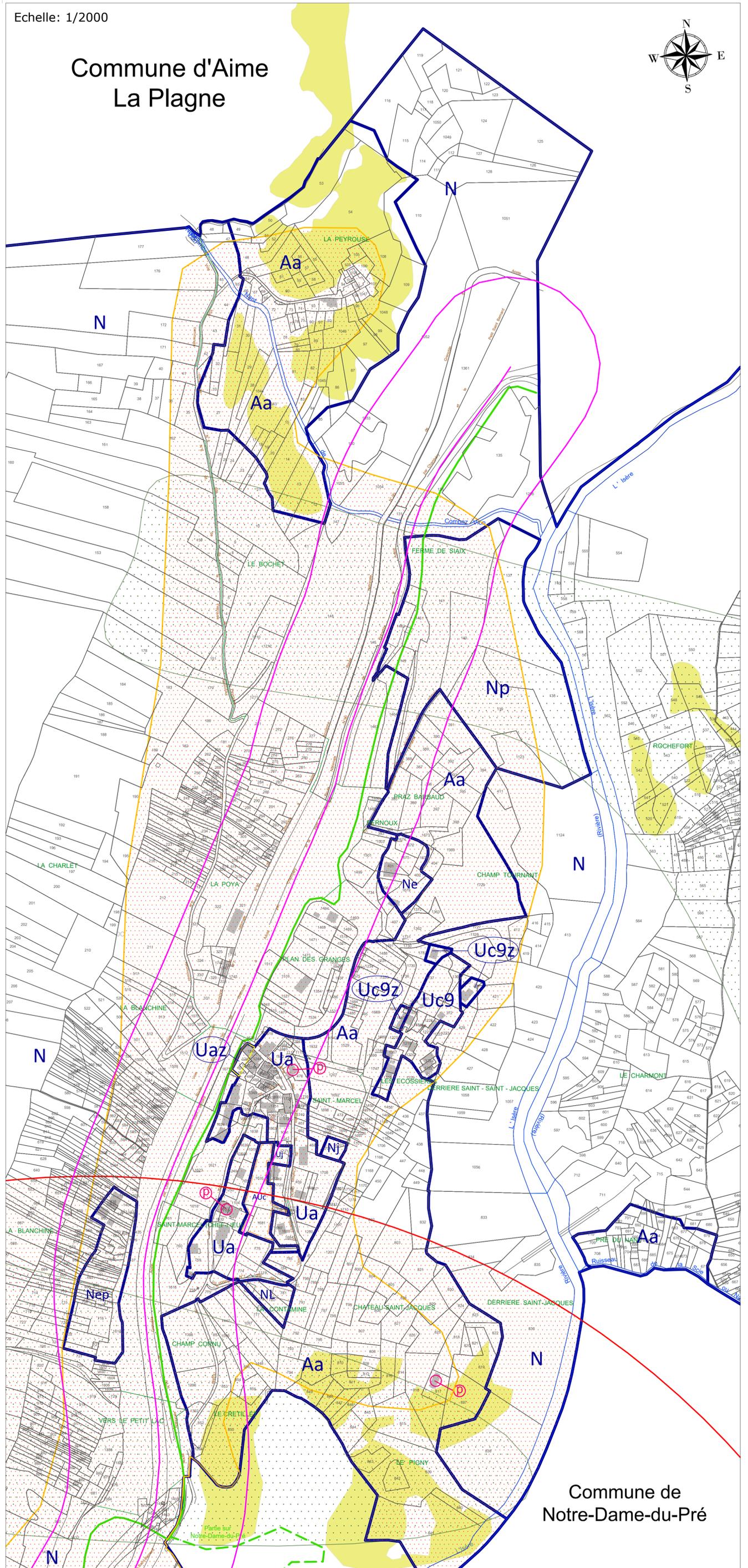
- d** d Bâtiment pouvant changer de destination
 - F** F Bâtiment d'exploitation agricole impliquant les distances d'éloignement réciproque
 - P** P Bâtiment patrimonial
- Périmètre concerné par une OAP
 - Site identifié au titre de l'article L151-19 du c.urb.
 - Tracé de principe d'une voie verte à créer (article L.151-38 du code de l'urbanisme)
 - Axe bruyant et bande d'isolation acoustique
 - Corridor biologique
 - Pelouse sèche
- Prise en compte des risques
- Périmètre concerné par le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels)
 - Périmètre concerné par le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation)
 - Périmètre concerné par le PPRT (Plan de Prévention des Risques Technologiques)
 - Périmètre concerné par les études complémentaires des risques naturels

DIVERS

- Bâtiment inexistant (à titre indicatif)

Echelle: 1/2000

Commune d'Aime La Plagne



Commune de
Notre-Dame-du-Pré